



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2024-086 **Conseil municipal du 8 juillet 2024**

Le Lundi Huit Juillet Deux Mil Vingt Quatre à Dix Neuf Heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAU, Laure CADOREL, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Sébastien PRODHOMME, Monique GOISET, Anthony MORTIER, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Fabrice CERISIER, Isabelle BOURSE, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Julie AUBRY, Régis ROUSSEAU, Sarah ROUSSEAU, Olivier BINET, Séverine LENOBLE, Nicolas RAYMOND, Cécile BERNARDONI, Nabil ZEROUAL conseillers municipaux.

Absent(e)s : Katharina THOMAS, Carine MATHIEU.

Excusée(s) : André-Jean VIEAU, Johanna HALLER, Marine MOUTEL-COCHAIS, Olivier AUNEAU, Camille FRESNEAU et Bruno FOUCHER,

Pouvoirs : André-Jean VIEAU à Florent CAILLET, Johanna HALLER à Gilles RAMBAULT, Marine MOUTEL-COCHAIS à Mélanie COTTINEAU, Olivier AUNEAU à Myriam RIALET, Camille FRESNEAU à Séverine LENOBLE et Bruno FOUCHER à Patrice GOUDE.

Ont été désignés secrétaires de séance : Renan KERVADEC, Olivier BINET et Nabil ZEROUAL.

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents ou représentés : 33
Date de la convocation : 2 juillet 2024
Date de la publication : 10 juillet 2024

2024-086 RESSOURCES HUMAINES - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL D'ENTRETIEN DES LOCAUX : CONVENTION AVEC LE CCAS D'ANCENIS-SAINT-GEREON

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Dans le cadre de l'occupation ponctuelle des logements temporaires et du local itinérant gérés par le CCAS, il est nécessaire de procéder, à chaque sortie d'occupant, à un nettoyage des lieux en vue d'une autre occupation. A ce jour, le CCAS ne dispose pas de personnel d'entretien susceptible d'intervenir au pied levé.

Aussi, il est proposé au CCAS d'Ancenis-Saint-Géréon de recourir au personnel permanent de la commune à compter du 1^{er} septembre 2024 par l'intermédiaire d'une convention de mise à disposition. Celle-ci prévoit les conditions d'intervention du personnel amené à effectuer des tâches d'entretien des locaux sur un volume annuel évalué à 200 heures pour une période de 3 ans.

Cette mise à disposition sera facturée à hauteur du coût réel des agents à partir des états mensuels d'heures effectuées par le personnel mobilisé et validées par leur responsable hiérarchique. Le remboursement par le CCAS à la commune d'Ancenis Saint-Géréon s'effectuera à la fin de chaque exercice.

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.334-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15 ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et notamment son article 11 ;

VU le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la commune et le CCAS d'Ancenis-Saint-Géréon en annexe ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à disposition du personnel d'entretien de la commune pour les besoins du CCAS d'Ancenis-Saint-Géréon selon les conditions et les modalités définies ci-dessus ;

Après avis de la commission Finances, ressources humaines et tranquillité publique du 27 juin 2024 ;

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

APPROUVE la convention de mise à disposition du personnel d'entretien communal avec le CCAS d'Ancenis-Saint-Géréon.

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et toutes les pièces relatives à cette affaire.

Pour extrait,
Le Maire,
Rémy ORHON



Les secrétaires de séance,
Renan KERVADEC



Olivier BINET



Nabil ZEROUAL



Publication sur le site internet le :
Transmission au contrôle de légalité le :

09 JUL. 2024

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre

La Mairie d'Ancenis-Saint-Géréon représentée par Rémy ORHON, agissant en qualité de Maire,

Et

Le CCAS d'Ancenis-Saint-Géréon représenté par Mélanie COTTINEAU, agissant en qualité de Vice-Présidente,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Ancenis-Saint-Géréon en date du 8 juillet 2024 autorisant le Maire à signer la présente convention de mise à disposition,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 26 juin 2024 autorisant le Président à signer la présente convention de mise à disposition,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

A compter du 1^{er} septembre 2024, la mairie d'Ancenis-Saint-Géréon met à disposition du CCAS d'Ancenis-Saint-Géréon, des agents polyvalents d'entretien, pour une durée de 3 ans renouvelables, chargés d'effectuer le nettoyage des logements temporaires et du local des itinérants après la sortie des occupants.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

La Ville d'Ancenis-Saint-Géréon organise le travail des agents mis à disposition en fonction des besoins définis par le CCAS d'Ancenis-Saint-Géréon, ce dans un volume annuel de 200 heures.

L'administration d'origine prend les décisions dans les domaines rémunérés ci-après :

- Congés annuels
- Congés de maladie ordinaire
- Accident du travail ou maladie professionnelle.

ARTICLE 3 : Rémunération :

Versement : la Mairie d'Ancenis-Saint-Géréon versera aux agents mobilisés la rémunération correspondant à leur grade d'origine (*traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi*) à l'appui d'un relevé d'heures validés par le ou la responsable hiérarchique.

Remboursement : Le CCAS d'Ancenis-Saint-Géréon remboursera à la Mairie d'Ancenis-Saint-Géréon le montant de la rémunération et des charges sociales des agents mobilisés selon leur temps d'intervention à la fin de chaque exercice.

ARTICLE 4 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition des agents polyvalents d'entretien peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 3 mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé(e), de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,
- de plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation, un détachement ou une intégration directe, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir.

ARTICLE 5 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes,

Ampliation adressée au :
- Comptable de la collectivité.

Fait en double exemplaire

A Ancenis-Saint-Géréon, le

Mairie d'Ancenis-Saint-Géréon

Le Maire,
Rémy ORHON

CCAS d'Ancenis-Saint-Géréon

Pour le Président,
Mélanie COTTINEAU

Vice-Présidente